



Arrêté fédéral sur l'encouragement des carburants d'aviation renouvelables pendant les années 2025 à 2029

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 2022²,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 150 millions de francs est alloué au financement de l'encouragement du développement et de la production de carburants d'aviation synthétiques renouvelables pendant les années 2025 à 2029 (art. 103b de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation³).

² Si la modification du ...⁴ de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂⁵ n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026, le crédit d'engagement est de 125 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101
2 FF 2022 2651
3 RS 748.0
4 RO ...
5 RS 641.71

